

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Conférence d'examen

Lausanne, 23-27 novembre 2020

Point 8 i) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres
questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention
Appui à l'application**

Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application pour 2019

Résumé

1. Le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2020 ont été approuvés par les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à la première Conférence d'examen. Le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2019 découlent donc de ce plan de travail quinquennal déjà entériné et du budget correspondant. Le présent rapport donne un aperçu des principaux objectifs et résultats de la période considérée, qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et coïncide avec la période couverte par les rapports d'audit du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité.

I. Principaux objectifs

2. Le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2019 a été élaboré sur la base de la directive générale approuvée en 2015, en application de laquelle l'Unité est chargée de fournir un appui aux États parties en exécutant, entre autres, les activités suivantes : assister le (la) Président(e) en ce qui concerne tous les aspects de ses fonctions ; appuyer les coordonnateurs dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention dans leur domaine ; préparer et faciliter les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, et en assurer le suivi ; offrir des conseils et une assistance aux États parties aux fins de l'application de la Convention ; constituer et tenir à jour une base de ressources sur les compétences techniques et les pratiques pertinentes et la mettre à disposition des États parties qui en font la demande ; faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ; conserver les comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ; et gérer le Programme de parrainage en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).



II. Principaux résultats

3. L'Unité d'appui à l'application a rempli les principaux objectifs arrêtés dans son plan de travail pour 2019. Conformément à sa fonction principale, elle a fourni au Président ainsi qu'aux membres du Comité de coordination l'appui administratif et fonctionnel nécessaire pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, s'agissant de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Convention, comme énoncé dans le Plan d'action de Dubrovnik. Elle a également offert un appui à Sri Lanka, qui a assuré la présidence de la neuvième Assemblée des États parties, contribuant ainsi au succès de la réunion, qui s'est tenue à Genève du 2 au 4 septembre 2019. Un appui a également été apporté à la Suisse, qui a succédé à Sri Lanka pour assurer la présidence de la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention.

4. L'Unité a continué de fournir une assistance technique et logistique efficace et rationnelle aux 14 États parties qui composent le Comité de coordination, lequel a pour mandat de mettre en œuvre les diverses priorités thématiques inscrites dans la Convention. Elle a aussi apporté un appui à l'application aux États parties et aux États signataires, ainsi que des informations complémentaires et des précisions aux États non parties. De même, elle a facilité la coordination et la coopération entre les États et les organisations de la société civile qui en faisaient la demande.

5. Pour faire connaître les travaux de la Convention et renforcer sa visibilité, comme elle en a la mission, l'Unité a continué d'établir des bulletins d'information trimestriels et de les distribuer par voie électronique aux destinataires inscrits sur sa liste de diffusion. Ces bulletins et d'autres publications relatives à la Convention ont été mis en ligne sur le site Web de la Convention et sur les réseaux sociaux.

6. En vertu de l'accord conclu entre les États parties à la Convention et le CIDHG, l'Unité d'appui à l'application a continué de bénéficier des services administratifs et logistiques et des services d'infrastructure fournis par le Centre.

III. Aperçu du rapport financier

7. Le budget approuvé pour 2019 s'élevait à 475 362 francs suisses et le compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application présentait un solde d'ouverture de 254 532 francs suisses. Au cours de l'année considérée, les États parties ont versé au Fonds d'affectation spéciale des contributions financières à hauteur de 575 089 francs suisses. Le total des fonds disponibles en 2019 s'élevait donc à 829 621 francs suisses, dont un montant de 170 392 francs suisses reporté depuis 2017 a été transféré du Fonds d'affectation spéciale à la réserve de trésorerie. En 2019, les dépenses totales se sont élevées à 431 915 francs suisses. Les économies réalisées durant la période à l'examen, soit 84 139 francs suisses, sont principalement dues à des coûts de communication minimes, à des frais de voyage du personnel inférieurs aux prévisions et à une sous-utilisation imprévue des crédits alloués aux dépenses de personnel. Par conséquent, le total des fonds reportés à 2020 s'élève à 222 692 francs suisses, y compris les économies de 84 139 francs suisses réalisées en 2019.

8. Au 31 décembre 2019, la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application s'établissait à 556 837 francs suisses. Au cours de l'année à l'examen, seul un État partie a versé une contribution, d'un montant de 4 622 francs suisses, à la réserve de trésorerie. Le solde de la réserve dépasse désormais le niveau optimal recommandé de 400 000 francs suisses convenu par les États parties à leur septième Assemblée.

9. Le rapport d'audit daté du 19 mai 2020, qui concerne les rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale et du Programme de parrainage, a été examiné par des auditeurs externes (Mazars) et jugé conforme à la législation suisse. Le 26 mai 2020, conformément aux règles établies, l'Unité d'appui à l'application, agissant au nom du Président de la deuxième Conférence d'examen, a transmis les rapports d'audit de 2019 à l'ensemble des États parties par voie électronique, pour information et archivage.

10. Au 31 décembre 2019, le solde du compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité s'élevait à 222 692 francs suisses, tandis que le compte du Programme de parrainage présentait un solde de 40 330 francs suisses. Ces montants ont été reportés sur 2020 afin de permettre à l'Unité d'appui à l'application de poursuivre ses activités sans interruption.

IV. Rapport sur les activités menées par l'Unité d'appui à l'application en 2019

Objectifs, produits et résultats

11. Le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2019 était axé sur l'objectif principal de l'Unité, à savoir aider les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à la mettre en œuvre pendant la période considérée, et il était conforme aux décisions prises par les États parties à la première Conférence d'examen et aux Assemblées qui ont suivi, ainsi qu'aux priorités arrêtées dans le Plan d'action de Dubrovnik. Conformément à son mandat, l'Unité s'est attachée à :

- Offrir un appui technique et prodiguer des conseils à la présidence concernant tous les aspects de ses fonctions et de son mandat, s'agissant de diriger les travaux de la Convention ;
- Prêter assistance à tous les États parties par l'intermédiaire du mécanisme d'application de la Convention et du Comité de coordination¹, et soutenir le Programme de parrainage ;
- Fournir des conseils et un appui technique aux différents États parties en s'appuyant sur les connaissances spécialisées et les pratiques exemplaires relatives à la mise en œuvre de la Convention ;
- Préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ;
- Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci ;
- Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions en lien avec l'application de la Convention.

12. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'Unité d'appui à l'application a continué d'axer ses activités sur les priorités, les objectifs et les actions exposés dans le Plan d'action de Dubrovnik, qui vise à faire progresser la mise en œuvre de la Convention entre la première Conférence d'examen et la deuxième, qui se tiendra en novembre 2020. La plupart des activités présentées dans le Plan d'action ont pour objet d'aider les États parties à honorer leurs engagements au titre de la Convention dans les délais prescrits, notamment en ce qui concerne les délais fixés pour la destruction des stocks et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions dans les zones contaminées.

¹ Les États parties ci-après ont participé aux travaux du Comité de coordination pendant la période considérée : Afghanistan, Allemagne, Australie, Autriche, Chili, Espagne, Iraq, Irlande, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suède, Suisse et Zambie. La moitié de ces États se sont retirés à la neuvième Assemblée des États parties et ont été remplacés.

1. Appui à la présidence et au Comité de coordination

13. La présidence sri-lankaise de la neuvième Assemblée des États parties a dirigé la mise en œuvre de la Convention à compter du 6 septembre 2018, à l'issue de la huitième Assemblée. L'Unité d'appui à l'application a donc offert au Président de la neuvième Assemblée un appui fonctionnel dans tous les domaines de travail relevant de la Convention, afin de l'aider à diriger les travaux efficacement, notamment à préparer et à organiser les réunions formelles et informelles. Elle lui a également fourni des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre de la Convention et des analyses des divers rapports nationaux pour appuyer les travaux des États parties. Au cours de la période considérée, l'Unité a notamment assuré des services de secrétariat et des services logistiques et administratifs pour les 10 réunions du Comité de coordination. En outre, elle a aidé le Président à établir le rapport d'activité qui a été examiné et adopté par les États parties à leur neuvième Assemblée.

14. Au cours de la période à l'examen, l'Unité d'appui à l'application a également contribué à l'organisation, notamment en fournissant un appui technique, de deux réunions du Comité de coordination présidées par la Suisse, qui assurera la présidence de la deuxième Conférence d'examen. La Suisse dirige la mise en œuvre de la Convention depuis la clôture de la neuvième Assemblée des États parties, le 5 septembre 2019. Son mandat prendra fin à la clôture de la deuxième Conférence d'examen, le 27 novembre 2020.

15. L'Unité d'appui à l'application a également facilité la communication de la présidence suisse avec les États pour les encourager à appuyer la résolution 74/62 de l'Assemblée générale concernant l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le 12 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution par 144 voix pour, une voix contre et 38 abstentions. Fait particulièrement notable, un État non partie, qui avait précédemment voté à trois reprises contre la résolution relative à la Convention sur les armes à sous-munitions, s'est cette fois abstenu.

16. De la même manière, l'Unité a apporté un appui à chaque coordonnateur thématique pour les aider à réaliser les objectifs définis dans leurs mandats respectifs. Elle leur a notamment fourni des renseignements utiles pour les aider à s'acquitter de leur tâche consistant à coordonner les travaux qui découlent du Plan d'action de Dubrovnik et des réunions informelles tenues au titre de la Convention, ou qui y sont associés. L'Unité a ainsi fourni aux membres du Comité de coordination les outils, les ressources techniques et les données analytiques dont ils avaient besoin pour assurer leurs fonctions et exécuter les activités de suivi nécessaires conformément au Plan d'action de Dubrovnik.

17. L'appui apporté au Comité de coordination a pris les formes suivantes.

Appui en matière d'universalisation

18. Tout au long de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a continué de fournir des informations et des précisions aux États signataires et aux États non parties qui en faisaient la demande. À Genève, elle a notamment mené des activités de sensibilisation bilatérales, pour aider les Coordonnateurs, en marge des réunions relevant d'autres Conventions.

19. Les Coordonnateurs pour l'universalisation, le Chili et le Panama, ont organisé le 6 février 2019, avec l'appui de l'Unité, une réunion à huis clos au Palais des Nations, à Genève, en marge de la 22^e réunion internationale des directeurs nationaux de l'action contre les mines et des conseillers de l'ONU. Neuf représentants de trois États signataires et cinq États non parties y ont participé. L'Unité d'appui à l'application, la Coalition internationale contre les sous-munitions et le Comité international de la Croix-Rouge ont fait des exposés. Les représentants des États ont également pu participer à une discussion interactive avec les experts à la suite des exposés.

20. Le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a facilité l'organisation, en marge de la neuvième Assemblée des États parties, d'une réunion à huis clos entre la délégation du Zimbabwe et celles de l'Allemagne et de la Suisse, en leurs capacités respectives de Président sortant et de Président désigné de la Convention. Cette réunion a été l'occasion de communiquer des informations complémentaires aux autorités concernées.

21. Au cours des séances de la Première Commission, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Président de la deuxième Conférence d'examen, l'Ambassadeur Félix Baumann, et le Directeur de l'Unité d'appui à l'application ont eu des échanges bilatéraux avec 30 États sur diverses questions liées à la Convention, notamment sur l'universalisation, les mesures de transparence et les mesures d'application nationales. Les États ont également été encouragés à voter en faveur de la résolution relative à la Convention, ce qui s'est notamment traduit par l'évolution de la position du Zimbabwe, qui s'est abstenu en 2019 après avoir voté contre la résolution les quatre années précédentes. Le 12 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions par 144 voix contre une, avec 38 abstentions.

22. En outre, le Président de la deuxième Conférence d'examen, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application, a profité de la présence de nombreux États participant à la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a eu lieu du 25 au 29 novembre 2019 à Oslo, pour promouvoir l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Plusieurs réunions bilatérales se sont tenues avec des États signataires et des États non parties afin de fournir des éclaircissements sur la mise en œuvre de la Convention. Au 31 décembre 2019, 107 pays étaient parties à la Convention.

Appui à la destruction et à la conservation des stocks

23. L'Unité d'appui à l'application a apporté un soutien technique aux coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en facilitant la communication avec les États ayant des obligations au titre de l'article 3. Il s'agissait notamment de poursuivre les échanges relatifs à un État, la Bulgarie, dans le cadre de l'élaboration et de la présentation d'une demande de prolongation de délai. L'Unité a participé aux délibérations du Groupe d'analyse établi au titre de l'article 3, qui a ensuite élaboré un rapport et un projet de recommandation pour examen par les États parties à leur neuvième Assemblée, en septembre 2019. La neuvième Assemblée des États parties a examiné la toute première demande de prolongation au titre de l'article 3, soumise par la Bulgarie. Le délai, qui expirait le 1^{er} octobre 2019, a été prolongé de douze mois en attendant qu'un plan de gestion du projet et un plan de travail détaillés soient ajoutés à une version actualisée de la demande, qui serait examinée à la deuxième Conférence d'examen.

24. L'Unité d'appui à l'application a également entamé des échanges avec le Pérou, le deuxième État à solliciter une prolongation de délai au titre de l'article 3. Ce premier échange s'est déroulé en marge de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, en Norvège, après que la délégation péruvienne a informé l'Unité d'appui à l'application que le Pérou ne serait pas en mesure de respecter le délai prévu à l'article 3 et qu'elle allait commencer à élaborer une demande de prolongation. L'Unité a accepté une invitation à se rendre au Pérou pour aider l'État partie à élaborer sa demande de prolongation.

25. Après des années de contacts avec la Guinée-Bissau, l'Unité d'appui à l'application a réussi à trouver un agent de liaison national pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention. La Guinée-Bissau a ainsi pu soumettre le 20 novembre 2019, avec beaucoup de retard, son rapport initial au titre des mesures de transparence, dans lequel elle demandait une coopération et une assistance internationales pour l'aider à recenser les armes à sous-munitions présentes dans ses stocks d'armes. Au cours d'une réunion bilatérale à Oslo avec l'agent de liaison, l'Unité d'appui à l'application a été informée que la Guinée-Bissau soumettrait une demande de prolongation du délai fixé au 1^{er} mai 2019 au titre de l'article 3, s'il était confirmé qu'elle détenait des stocks. L'engagement continu de l'Unité, axé sur le respect par l'État partie de l'article 3 de la Convention, a abouti à un accord, qui se traduira par le lancement au début de 2020, en collaboration avec l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions, d'une mission de vérification dans

le pays afin de l'aider à recenser les stocks d'armes à sous-munitions présents dans ses arsenaux.

Appui en matière de dépollution et d'éducation à la réduction des risques

26. L'Unité a apporté un soutien technique aux Coordonnateurs en analysant systématiquement les rapports soumis au titre de l'article 7 et les engagements bilatéraux dans le but de suivre l'évolution de la situation concernant le respect par les États parties de leurs obligations au titre de l'article 4.

27. Au cours de l'année, l'Unité a fourni un appui logistique et technique au Groupe d'analyse établi pour examiner les demandes de prolongation soumises en 2018 par l'Allemagne et la République démocratique populaire lao. Elle a également régulièrement informé les États parties de tout renseignement complémentaire fourni par les États ayant soumis une demande de prolongation. La neuvième Assemblée des États parties a examiné ces toutes premières demandes de prolongation au titre de l'article 4 et a accordé aux deux États une prolongation de cinq ans, jusqu'au 1^{er} août 2025.

28. En outre, l'Unité d'appui à l'application a poursuivi ses échanges avec les États parties dont les obligations au titre de l'article 4 arrivaient à échéance en 2021 et qui devaient soumettre une demande de prolongation neuf mois avant la deuxième Conférence d'examen. Elle a ainsi effectué une mission en mars 2019 au Liban afin d'aider ce pays à élaborer sa demande de prolongation du délai expirant le 1^{er} mai 2021. Préalablement à la neuvième Assemblée des États parties, le Liban a soumis à l'Unité d'appui à l'application un projet de demande pour recevoir ses premiers commentaires. Le Liban a officiellement soumis sa demande au Président de la deuxième Conférence d'examen le 12 décembre 2019. Cette demande a été diffusée aux États parties et mise en ligne sur le site Internet de la Convention. L'Unité d'appui à l'application a également échangé des courriels avec le Chili pour le conseiller sur l'élaboration d'une demande de prolongation. Le Chili a envoyé une notification officielle indiquant qu'il soumettrait sa demande de prolongation en 2020 et a fourni en décembre 2019 à l'Unité un projet pour première évaluation.

29. L'Unité d'appui à l'application a effectué une visite au Monténégro en novembre 2019 afin d'évaluer les progrès réalisés en matière de respect des dispositions de l'article 4 avant la date limite du 1^{er} août 2020, et elle a reçu l'assurance que l'État partie ne demanderait pas de prolongation.

Appui en matière d'assistance aux victimes

30. L'Unité a apporté un appui technique aux Coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en les tenant informés de l'état de mise en œuvre des dispositions de l'article 5. Comme l'année précédente, elle a participé, avec les Coordonnateurs, au séminaire sur l'assistance aux victimes organisé au premier trimestre de chaque année par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

31. L'Unité d'appui à l'application a également collaboré avec les Coordonnateurs en avril 2019 pour promouvoir un document produit par le Gender and Mine Action Programme intitulé « Assistance aux victimes réceptive au genre et aux autres aspects de la diversité – directives opérationnelles », qui est disponible sur le site Web de la Convention.

Appui en matière de coopération et d'assistance internationales

32. L'Unité d'appui à l'application a fourni un appui administratif aux Coordonnateurs en analysant régulièrement les rapports soumis au titre de l'article 7 et en les tenant informés de l'état de mise en œuvre de l'article 6 de la Convention conformément à l'action 5 du Plan d'action de Dubrovnik. Elle a également collaboré avec le Coordonnateur des Pays-Bas dans le cadre du processus de révision et d'adoption des méthodes concernant les demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention, qui seront adoptées à la neuvième Assemblée des États parties.

33. Grâce à une contribution volontaire versée par le Gouvernement du Canada pour soutenir les travaux sur la notion de coalitions de pays, l'Unité d'appui à l'application a organisé le 13 mars 2019 à Genève une table ronde visant à promouvoir la création de coalitions de pays par les États parties ayant des obligations au titre des articles 3 et 4 de la Convention. La coalition de pays, notion introduite par l'Allemagne lorsqu'elle présidait la septième Assemblée des États parties, favorise une démarche et une coopération d'ensemble adaptées au contexte de chaque pays aux fins du respect des engagements pris dans le cadre de la Convention. Cet événement a rassemblé 16 États parties, qui ont procédé à un échange de vues et à un partage de pratiques exemplaires concernant la mise en œuvre de ce mécanisme. Les États parties qui se sont acquittés avec succès de leurs obligations au titre des articles 3 et 4 grâce à la création, sous une forme ou sous une autre, d'une coalition de pays ont pu à cette occasion faire part de leur expérience.

34. Les 29 et 30 avril 2019, l'Unité a participé à un séminaire régional organisé par la République démocratique populaire lao, État partie à la Convention, et le Comité international de la Croix-Rouge, avec l'appui de la Norvège, afin de discuter des conséquences sur le plan humanitaire d'armes telles que les armes à sous-munitions, de favoriser les partenariats entre les États donateurs et les États touchés et de promouvoir l'adhésion aux traités de désarmement tels que la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce séminaire, qui s'est tenu à Vientiane, a réuni plus de 90 participants, notamment des représentants de sept États d'Asie du Sud-Est, dont deux États parties à la Convention et un État signataire. Le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a présenté les principales dispositions de la Convention et les moyens de renforcer la coopération et l'assistance internationales dans le cadre de la Convention.

Appui dans le domaine des mesures de transparence

35. En collaboration avec l'Iraq et le Coordonnateur pour les mesures de transparence, l'Unité d'appui à l'application a continué d'échanger avec les États parties n'ayant pas encore soumis de rapport initial au titre des mesures de transparence, dont certains sont attendus depuis 2011. Grâce à cette mobilisation constante, le nombre de rapports initiaux en retard est passé de 13 à 8 sur l'année 2019. L'un de ces huit États ayant depuis lors soumis son rapport initial, il ne reste que sept États qui doivent encore s'acquitter de cette obligation.

36. Grâce à la poursuite de la collaboration bilatérale, tous les rapports initiaux au titre des mesures de transparence dus en 2019, à savoir ceux de Sri Lanka, de la Namibie, de la Gambie et des Philippines, ont été soumis dans les délais, ce qui constitue une grande première. Au 31 décembre 2019, 98 rapports initiaux sur les 106 attendus avaient été soumis.

37. En outre, l'Unité d'appui à l'application, en collaboration avec le Coordonnateur, a publié une brochure qui souligne l'importance des rapports établis au titre des mesures de transparence et contient des orientations quant au contenu, à l'élaboration et à la publication dans les délais de ces rapports. Cette brochure, disponible sur le site Web de la Convention, est également utilisée à l'occasion de réunions pour sensibiliser les États non parties et clarifier les dispositions de la Convention en matière d'établissement de rapports.

38. Pour encore encourager davantage les États parties à soumettre leurs rapports dans les délais, l'Unité a décerné des médailles virtuelles d'or, d'argent et de bronze aux trois premiers États parties ayant soumis leur rapport annuel pour 2018. En 2019, la médaille d'or a été attribuée à Saint-Kitts-et-Nevis, la médaille d'argent au Costa Rica, et la médaille de bronze conjointement à l'Australie et à l'Autriche. Saint-Kitts-et-Nevis a obtenu l'or pour la deuxième année consécutive.

Appui dans le domaine des mesures d'application nationales

39. Avec le soutien logistique et technique de l'Unité d'appui à l'application, l'un des plus récents États parties à la Convention, les Philippines, a coorganisé avec la Nouvelle-Zélande, le Coordonnateur pour les mesures d'application nationales, un atelier à Manille les 18 et 19 juin 2019 pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention.

40. L'objectif était de réunir les États d'Asie du Sud pour débattre de la Convention dans une région qui reste sous-représentée en termes d'États parties. Cette manifestation a réuni 13 pays, dont 8 États non parties et 5 États parties. Au cours de sessions interactives, les États non parties ont reçu des informations sur les principales dispositions de la Convention, le processus d'adhésion et les ressources disponibles, et ils ont bénéficié de l'expérience des États parties en matière d'adhésion à la Convention et d'application de ses dispositions. L'Unité d'appui à l'application, le Comité international de la Croix-Rouge et la Coalition internationale contre les sous-munitions ont participé en tant qu'experts à cet atelier, dont la tenue a été rendue possible par la généreuse contribution de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse et la contribution en nature fournie par les Philippines.

41. L'Unité d'appui à l'application a aidé la Nouvelle-Zélande, Coordonnateur pour les mesures d'application nationales, et l'Iraq, Coordonnateur pour les mesures de transparence, à organiser une réunion qui s'est tenue à la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONU, à New York, en marge des séances de la Première Commission à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Cette manifestation a réuni 31 participants de 22 États parties, la Coalition internationale contre les sous-munitions et l'Unité d'appui à l'application pour débattre du passé, de la situation actuelle et de l'avenir de la Convention. La Nouvelle-Zélande a animé l'événement, au cours duquel des présentations ont été faites par Sri Lanka, Président de la neuvième Assemblée des États parties, la Suisse, Présidente de la deuxième Conférence d'examen, et le Royaume-Uni, Président désigné de la dixième Assemblée des États parties. Les Coordonnateurs présents ont communiqué des informations actualisées sur leurs domaines thématiques respectifs. Au cours des échanges approfondis et productifs qui ont suivi ont été abordés des sujets tels que les liens entre le désarmement et les objectifs de développement durable, l'importance de parrainer les petits États insulaires en développement pour qu'ils puissent participer aux réunions de la Convention et l'importance du dialogue entre militaires.

42. L'Unité d'appui à l'application a également publié sur le site Web de la Convention un tableau de l'état de la législation nationale des Parties disposant d'une loi relative à l'application de la Convention, notamment l'interdiction d'investir dans la production d'armes à sous-munitions. Ce tableau a été régulièrement mis à jour.

2. Fournir des conseils et un appui technique aux États parties en élaborant une base de ressources contenant les connaissances spécialisées et les pratiques exemplaires relatives à la mise en œuvre de la Convention

43. Comme lors des années précédentes, l'Unité d'appui à l'application a répondu à diverses demandes d'information complémentaire sur la Convention qui lui avaient été adressées par plusieurs États parties et par d'autres États. Elle a notamment fourni des éclaircissements sur l'interprétation des articles de la Convention, ainsi que des orientations sur les questions de savoir où trouver les renseignements demandés et comment prendre contact avec les entités spécialisées ou les experts compétents. Elle a constamment actualisé la liste d'agents de liaison nationaux et de parties prenantes essentielles afin de faciliter les activités de suivi et d'appui.

44. Soucieuse de faire en sorte que tous les États parties comprennent clairement les obligations qui leur incombent au titre de l'article 7, l'Unité d'appui à l'application, en collaboration avec le Coordonnateur, a publié une brochure qui met en évidence le rôle essentiel de cet article dans la création de partenariats renforcés au service de la mise en œuvre de la Convention. Également disponible sur le site Web de la Convention, cette brochure donne des renseignements sur les mécanismes existants et sur la façon pour les États parties d'accéder aux ressources mises à leur disposition afin de les aider à appliquer la Convention. Elle met également en avant les avantages découlant de la création de coalitions de pays, qui favorisent la mise en œuvre de la Convention et l'exécution dans les délais prescrits des obligations conventionnelles.

45. Au cours de l'année, l'Unité d'appui à l'application a continué de fournir des conseils techniques adaptés aux quatre États parties qui avaient annoncé qu'ils allaient soumettre des demandes de prolongation de délai à la deuxième Conférence d'examen. Ces conseils techniques concernaient aussi bien le processus de soumission des demandes que leur contenu, et un premier retour concernant les demandes a également été fourni. L'Unité a aussi servi d'interface entre les deux groupes chargés d'analyser ces demandes de prolongation et les États concernés.

46. L'Unité a également continué de publier et de distribuer sous forme électronique les lettres d'information trimestrielles sur l'état de la Convention, qui donnent un aperçu des principaux faits survenus pendant le trimestre précédent et qui rappellent les événements prévus pour le trimestre suivant.

	<i>Version imprimée</i>	<i>Version électronique</i>	<i>Coûts pris en charge par l'Unité d'appui à l'application</i>	<i>Coûts pris en charge par d'autres moyens de financement</i>	<i>Observations</i>
Guide sur les armes à sous-munitions, troisième édition ; traduction arabe			-	Financement par le CIDHG	
Lettre d'information trimestrielle sur l'état de la Convention	-		-	-	
Brochures sur la Convention	-		-	-	
Cartes des États parties à la Convention			-	Contribution en nature du CIDHG	
Drapeaux de table du pays assumant la présidence de l'Assemblée des États parties à la Convention				-	

3. Préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention

47. L'Unité d'appui à l'application a préparé, facilité et mené des activités de suivi relatives à 10 réunions du Comité de coordination tenues en 2019 et a conservé les comptes rendus de ces réunions. Huit d'entre elles ont eu lieu sous la présidence nicaraguayenne et deux sous la présidence sri-lankaise. L'Unité a également fourni des renseignements complémentaires aux membres du Comité de coordination et n'a cessé de leur transmettre des informations actualisées. En outre, elle les a aidés à élaborer leurs plans d'action et stratégies thématiques visant à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik et à exécuter leur mandat pendant l'année et jusqu'à la neuvième Assemblée des États parties. Tous les procès-verbaux des réunions du Comité de coordination et les rapports d'autres réunions ont été affichés sur le site Web de la Convention. Les rapports sur les activités des coordonnateurs et les manifestations qu'ils ont organisées ont aussi été affichés sur les pages thématiques correspondantes du site Web.

4. Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci

48. Pendant la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a continué d'administrer et de tenir à jour le site Web de la Convention et a régulièrement fourni des informations actualisées sur cette dernière. Elle a constamment fait part d'informations récentes sur des questions relatives à la Convention sur son site Web et par d'autres canaux. Elle a notamment produit des publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, entre autres des brochures sur les obligations particulières découlant de la Convention, à lui donner une meilleure visibilité et à offrir des outils pratiques aux États parties et aux autres parties prenantes désireuses de mieux comprendre les dispositions conventionnelles. Toutes ces brochures et tous ces outils peuvent être téléchargés au format PDF sur le site Web de la Convention.

49. L'Unité d'appui à l'application a continué d'utiliser intensivement les comptes de la Convention sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) pour accroître la visibilité de la Convention et communiquer des informations importantes. L'augmentation du nombre d'abonnés, qui est passée de 99 en 2016 à 259 en 2019, témoigne du succès du compte Twitter, de même que la hausse du nombre d'impressions, de 61 944 en 2016 à 127 274 en 2019. À la fin de 2019, le compte Twitter de la Convention était suivi par 617 abonnés. Le nombre d'abonnés au compte Facebook a également progressé, passant de 553 à la fin de 2017 à 594 à la fin de 2019. Cette stratégie sera poursuivie de manière à faire progresser le nombre de personnes qui suivent, aiment et partagent les informations publiées par la Convention.

50. L'Unité d'appui à l'application a aidé les États parties, les États signataires et les États non parties à dialoguer entre eux et à échanger avec les organisations concernées, ce qui a permis de créer ou de renforcer des partenariats à différents niveaux, en application de l'article 6 de la Convention.

5. Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions en lien avec l'application de la Convention

51. Comme par le passé, l'Unité a présenté des exposés ou des comptes rendus dans le cadre de divers ateliers, colloques et réunions de donateurs, y compris le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement de 2019, ainsi qu'à l'intention de représentants diplomatiques arrivés récemment à Genève, de nouveaux membres du personnel du CIDHG et d'étudiants. Ces présentations avaient pour but de faire mieux connaître les dispositions de la Convention et les obligations qui en découlent ainsi que l'état de sa mise en œuvre, notamment en discutant des enseignements tirés et des principales difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention. Certaines de ces activités ont eu lieu à l'occasion de manifestations tenues en dehors de Genève.

Synergies avec les secrétariats d'autres conventions relatives au désarmement

52. Conformément à la décision de la septième Assemblée des États parties d'encourager l'Unité d'appui à l'application à poursuivre et à amplifier la coopération informelle sur des questions de fond avec ses homologues chaque fois que cela contribuait à renforcer sa capacité à aider efficacement les États parties à appliquer les dispositions de la Convention, l'Unité a participé à un séminaire-retraite organisé le 16 janvier 2019 par le Comité sur l'assistance aux victimes de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. L'objectif de ce séminaire-retraite était d'appréhender la complexité de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes et de comprendre la façon dont les questions relatives à cette thématique persistent même après l'élimination des mines et des armes à

sous-munitions. Les participants ont convenu qu'un engagement collectif était nécessaire à tous les niveaux pour soutenir les victimes et les rescapés.

53. L'Unité d'appui à l'application a également participé à la toute première conférence mondiale sur l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'autres restes explosifs de guerre, et sur les droits des personnes handicapées, qui s'est tenue à Amman, du 10 au 12 septembre 2019. Cette conférence, organisée sous les auspices de l'Union européenne, a été l'occasion de donner aux experts nationaux des droits des personnes handicapées et de l'assistance aux victimes, aux décideurs et aux personnes handicapées, notamment aux rescapés des mines et d'autres restes explosifs de guerre, la possibilité d'étudier plus avant les bonnes pratiques et les difficultés liées à l'adaptation de l'assistance aux victimes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux objectifs de développement durable. La participation de l'Unité d'appui à l'application a contribué à créer des synergies entre les différentes conventions.

Appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

54. Conformément à l'accord sur l'accueil conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le CIDHG, l'Unité d'appui à l'application a reçu un appui logistique et administratif pour un montant estimé à 117 000 francs suisses. Cette contribution, apportée en nature, a couvert les coûts liés à la location de locaux, à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière, au suivi et au contrôle (y compris la gestion des accords de contribution et des contrats de service), à l'information interne, à la gestion, à la maintenance du réseau informatique, aux services de voyage et aux frais généraux (fournitures de bureau, acquisition de logiciels, etc.). Ce montant couvre également des charges telles que les frais de courrier, de télécommunication et d'audit.

55. En outre, comme le prévoit l'accord sur l'accueil, le CIDHG administre le Programme de parrainage en collaboration avec l'Unité. À ce titre, il a facilité la participation de bénéficiaires dudit Programme à un certain nombre de réunions et d'ateliers concernant la Convention. Ainsi, en 2019, il a appuyé le parrainage de 17 représentants d'États qui ont pu participer à la neuvième Assemblée des États parties.

V. Rapport financier de 2019

56. Les Règles financières relatives aux modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application, établies conformément aux principes de viabilité, de prévisibilité et d'adhésion, adoptées à la première Conférence d'examen et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, ont continué d'être appliquées en 2019. En application de ces règles, au cours de l'année considérée, l'Unité a envoyé à chaque État partie une facture indiquant les contributions dues au titre du budget annuel. Elle a également fourni régulièrement au Comité de coordination des informations actualisées sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale.

57. En janvier 2019, le solde d'ouverture du compte du Fonds d'affectation spéciale s'élevait à 254 532 francs suisses. En 2019, 45 des 103 États parties, soit un nombre inférieur à celui des deux années précédentes, se sont acquittés de leurs obligations en versant au total 575 089 francs suisses. Les contributions versées en 2019 ont été supérieures au budget approuvé pour l'Unité, soit 475 362 francs suisses, et ce, grâce à la grande générosité de 16 États parties qui ont versé des contributions volontaires pour un montant total de 352 967 francs suisses, soit plus de 74 % du budget annuel. Les dépenses totales pour l'année se sont élevées à 431 915 francs suisses, soit 43 447 francs suisses de moins que le montant prévu.

58. L'Unité d'appui à l'application a profité de la tenue de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale à New York pour encaisser en espèces les contributions de deux États insulaires du Pacifique, les Palaos et le Samoa, ce qui a permis à ces derniers d'éviter de payer des frais bancaires, qui sont souvent supérieurs au montant de la contribution à verser.

59. La sous-utilisation des crédits tient principalement aux raisons suivantes : la plupart des ateliers organisés au cours de l'année ont été financés par des contributions volontaires, le coût des voyages a été moindre que prévu, et l'Unité a continué de publier la plupart des documents relatifs à la Convention sous forme électronique plutôt que sur papier. En outre, l'évolution de l'effectif en milieu d'année s'est traduite par une sous-utilisation des crédits afférents.

Budget approuvé et budget réel pour 2019 et notes explicatives

60. Les activités présentées précédemment ont toutes été menées dans le cadre du plan de travail et du budget approuvés pour 2019. On en trouvera ci-après le détail.

<i>Rubrique</i>	<i>Budget approuvé pour 2019 (francs suisses)</i>	<i>Dépenses effectives (francs suisses)</i>	<i>Notes sur les écarts</i>
Salaires et charges sociales	418 362	385 228	Le personnel de l'Unité était au complet, mais en raison d'un changement de l'effectif au troisième trimestre, la somme inscrite au budget a été légèrement supérieure aux charges réelles
Communication	6 000	1 624	Coûts minimes, car le matériel de promotion de la Convention est produit en version électronique
Voyages	44 000	22 906	Le coût des voyages a été inférieur à ce qui était prévu
Autres coûts afférents à l'appui à l'application	7 000	22 158	Les dépenses non budgétisées engagées pour appuyer la présidence et les coordonnateurs à l'occasion d'ateliers ou de manifestations parallèles ont été financées par des contributions préaffectées
Total	475 362	431 915	

Salaires et charges sociales

61. Le montant effectif des salaires et des charges sociales a été légèrement inférieur au budget, qui avait été établi sur la base d'estimations réalisées en 2015. En outre, l'effectif a changé en milieu d'année, le spécialiste de l'appui à l'application ayant quitté l'Unité à la fin du mois d'août. Il a été remplacé en octobre, à un salaire inférieur qui correspond à la rémunération de départ. Le montant total dépensé au titre de cette rubrique s'est élevé à 385 228 francs suisses, soit une économie de 33 134 francs suisses par rapport au montant budgétisé de 418 362 francs suisses.

Communication

62. En 2019, aucun document n'a été publié sur papier, contrairement aux années précédentes. Toutefois, comme par le passé, l'Unité d'appui à l'application a diffusé les lettres d'information trimestrielles habituelles et les brochures thématiques sous forme électronique, sur le site Web de la Convention. Conformément à son plan de travail approuvé pour 2019, elle s'est acquittée de son mandat consistant à administrer et à mettre à jour le site Web de la Convention, à communiquer des informations sur la Convention, à faciliter la communication entre les États parties ainsi qu'avec toutes les autres parties

prenantes, à coopérer avec les différents acteurs, à se coordonner avec eux et à mener des activités de relations publiques, et à produire des publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir. L'Unité d'appui à l'application continuant d'administrer elle-même le site Web de la Convention, les coûts sont réduits au minimum. En outre, elle a acheté des drapeaux du pays qui préside actuellement l'Assemblée des États parties pour les disposer sur les tables à côté de celui de la Convention à différentes manifestations. L'Unité d'appui à l'application a également fait fabriquer 100 parapluies portant le logo de la Convention pour les distribuer comme matériel promotionnel destiné à mieux faire connaître la Convention.

Voyages

63. Ce poste budgétaire s'élevait à 44 000 francs suisses, mais les dépenses effectives n'ont été que de 22 906 francs suisses. Cet écart tient principalement au coût moindre que prévu des voyages, car le nombre de déplacements effectués a été conforme au plan de travail initial.

64. Les frais de voyage sont liés aux missions menées par le personnel de l'Unité d'appui à l'application, notamment pour participer à divers ateliers de promotion de la Convention tenus à Vientiane, à Manille, à Amman et à New York. L'Unité a également appuyé la présidence suisse de la deuxième Conférence d'examen à l'occasion de réunions bilatérales et de consultations qui ont eu lieu en marge de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenue à Oslo en novembre 2019. Elle a également saisi cette occasion pour assurer le suivi de questions liées à la Convention auprès de plus de 20 États parties, États signataires et États non parties, ce qui a permis de réduire considérablement les frais de déplacement du personnel.

65. En outre, l'Unité d'appui à l'application a apporté un appui technique au Liban pour l'établissement de sa demande de prolongation au titre de l'article 4, et elle s'est rendue au Monténégro pour aider les autorités locales à achever la mise en œuvre de l'article 4 avant la date limite du 1^{er} août 2020.

Autres coûts afférents à l'appui à l'application

66. Toutes les autres activités d'appui à l'application menés par l'Unité apparaissent sous cette rubrique budgétaire. En 2019, les dépenses effectives se sont élevées à 22 158 francs suisses, pour un budget de 7 000 francs suisses. Ce dépassement budgétaire apparent a été compensé par des contributions volontaires préaffectées versées par la Nouvelle-Zélande pour appuyer l'organisation de l'atelier sur l'universalisation qui s'est tenu à Manille en juin 2019. Ces contributions ont financé les voyages, l'hébergement et les repas des participants. L'atelier a également été financé grâce à une contribution volontaire versée par la Suisse.

67. Dans le cadre de la réalisation de ces activités, l'Unité a facilité nombre d'autres manifestations relatives à la Convention organisées par la présidence ou les coordonnateurs thématiques, notamment à Genève, et elle y a participé. Elle a en particulier présenté des exposés dans le cadre de divers ateliers et colloques ainsi qu'à l'intention d'étudiants en échange, dans le but de susciter davantage d'intérêt pour la Convention et de faire mieux connaître ses dispositions et les obligations qui en découlent, ainsi que l'état de sa mise en œuvre, notamment en discutant des enseignements tirés et des principales difficultés rencontrées dans le cadre de son application.

Aperçu des contributions volontaires versées en 2019 au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES REÇUES EN 2019 (par. 7 c) des Règles financières de l'Unité d'appui à l'application)

Contributions	Australie	30 949
	Canada	2 912
	Chili	422
	Costa Rica	160
	Espagne	21 317
	Irlande	21 497
	Italie	33 622
	Japon	10 000
	Nouvelle-Zélande	19 632
	Panama	186
	Pays-Bas	46 289
	Portugal	230
	Royaume-Uni	44 185
	Saint-Kitts-et-Nevis	40
	Suède	53 428
	Suisse	68 096
Total		352 967

68. En 2019, 16 États parties ont versé des contributions volontaires pour un montant total de 352 967 francs suisses, soit 74 % du budget annuel de l'Unité d'appui à l'application, qui se sont ajoutées aux contributions versées en application des paragraphes 7 a) et 7 b) par 49 États parties, dont la plupart de ces 16 États. De ces derniers, trois seulement ont versé une contribution au titre du paragraphe 7 c) seulement, tandis que les autres l'ont fait au titre des paragraphes 7 a), b) et c), ou des paragraphes 7 a) et 7 c). Comme lors des années précédentes, le budget pour 2019, soit 475 362 francs suisses, a pu être financé grâce aux généreuses contributions de ces 16 États parties.

Réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application

69. À la première Conférence d'examen, en 2015, les États parties ont décidé ce qui suit : « Le Fonds [d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application] comporte une réserve de trésorerie, dont le montant est déterminé régulièrement par l'Assemblée des États parties. La réserve de trésorerie sert à assurer la pérennité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. ».

70. En 2019, la réserve de trésorerie a été abondée par un État partie, l'Irlande, à hauteur de 4 622 francs suisses. Après approbation de la neuvième Assemblée des États parties, un montant de 170 392 francs suisses en report de 2017 a été transféré à la réserve de trésorerie, portant le total des fonds réservés détenus dans le Fonds d'affectation à 556 837 francs suisses à la date de clôture. Le Fonds présente désormais un excédent de 156 837 francs suisses par rapport au niveau recommandé de 400 000 francs suisses nécessaire pour financer le fonctionnement de l'Unité pendant une année entière.

71. On trouvera ci-après le détail des contributions versées à la réserve de trésorerie en 2019 :

<i>État partie</i>	<i>Montant versé (francs suisses)</i>
Irlande	4 622
Total partiel	4 622
<i>Solde reporté</i>	<i>552 215</i>
Total	556 837

Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage de la Convention

72. Le Programme de parrainage a principalement pour but de favoriser la participation large et diverse des États touchés à faible revenu ainsi que de tous les autres États intéressés qui ne peuvent pas prendre en charge leurs frais de participation, ce qui est nécessaire pour promouvoir davantage les objectifs de la Convention. À cet égard, l'Unité d'appui à l'application est chargée d'administrer le Programme de parrainage sous la supervision du Comité de coordination et des États contributeurs, qui fournissent des orientations sur les critères à appliquer pour telle ou telle réunion.

73. En 2019, en application de ce mandat et des orientations données par la présidence de la neuvième Assemblée des États parties et les États contributeurs, les critères de sélection étaient fondés sur des éléments tels que la participation de nouveaux États parties, une représentation équilibrée des sexes, l'appartenance au groupe des États signataires devant annoncer une ratification imminente ou fournir des informations actualisées sur les avancées accomplies dans leurs procédures nationales, l'appartenance au groupe des États parties mettant en œuvre les articles 3, 4, 5 ou 9 et devant fournir des informations actualisées à l'Assemblée, et l'appartenance au groupe des États non parties susceptibles d'adhérer à la Convention.

74. Au cours de l'année considérée, seuls quatre États (Allemagne, Australie, Canada et Suisse) ont contribué au Programme de parrainage à hauteur de 84 404 francs suisses pour faciliter la participation des États à faible revenu à la neuvième Assemblée des États parties qui s'est tenue en septembre. Cette somme s'est ajoutée aux 8 514 francs suisses reportés de 2018. Ainsi, en 2019, l'Unité d'appui à l'application a pu puiser dans le montant de 92 918 francs suisses disponible au titre du Programme de parrainage pour couvrir les frais de voyage et d'hébergement de 20 représentants de 19 États, dont 7 représentants d'États parties, 5 représentants d'États signataires et 7 représentants d'États non parties. Malheureusement, trois des représentants parrainés ont dû annuler leur voyage quelques jours avant la réunion en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Le nombre de représentants parrainés ayant participé à l'Assemblée n'était par conséquent que de 17. Sur les 12 États signataires ou non parties parrainés, un État signataire a depuis lors ratifié la Convention et un État non partie y a adhéré, ce qui porte le nombre actuel d'États parties à 108. Le montant total des dépenses effectuées au titre des États parrainés s'est élevé à 52 589 francs suisses. Le solde de 40 330 francs suisses a été reporté en 2020, comme convenu avec l'un des États contributeurs.

Dépenses et recettes (en francs suisses) du Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage

Extrait du rapport d'audit de 2019

	Montant
Dépenses	
Dépenses détaillées	
Voyages	35 418
Hébergement	12 264
Indemnités journalières de subsistance	4 825
Divers	82
Total des dépenses	52 589
Produits	
Contributions	
Australie	10 316
Canada	58 622
Allemagne	5 465
Suisse	10 000
Montant total des contributions	84 404
Contributions reportées de 2018	8 514
Total des produits	92 918
Contributions reportées sur 2020	40 330